

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **VOI 004-731/12/BC**

#### **■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclu avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'opération de restructuration et d'extension du collège Versailles, à Marseille 3ème arrondissement .**

##### **DAEP 12/8927/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet ANRU ZUS Centre Nord prévoit notamment la requalification du quartier Saint Lazare à Marseille, qui doit faire l'objet d'une restructuration de la trame viaire et des espaces publics situés à proximité de l'autoroute Nord.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) prend en charge ce projet de requalification conformément :

- Aux termes de la convention cadre définissant les règles de financement des espaces publics hors ZAC situés dans le périmètre Euroméditerranée, intervenue le 19 décembre 2000 entre la Ville de Marseille et l'EPAEM,
- Au protocole d'accord « urbanisme - politique de la Ville –politique économique – déplacements » passé le 10 octobre 2003 entre MPM, la Ville de Marseille et l'EPAEM, et dont l'article 8 traite de la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics hors ZAC « et plus spécifiquement des

Signé le 14 Décembre 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

espaces publics de proximité, qui feront l'objet d'un concours financier de l'EPAEM aux maîtres d'ouvrage MPM et la Ville de Marseille.

L'opération de restructuration dont l'objectif principal est le désenclavement du secteur, implique un réaménagement des abords du collège Versailles, ainsi qu'une réorganisation des itinéraires d'accès qui permettra de remettre l'établissement en relation et en connexion avec le quartier.

Le collège Versailles, situé dans un secteur sensible dans le périmètre Euroméditerranée, est un collège de 600 élèves. L'établissement s'inscrit dans une zone urbaine enclavée aux bâtiments vétustes, dans un environnement bruyant du fait de la proximité immédiate de l'autoroute. Les locaux du collège et leur configuration actuelle génèrent également des dysfonctionnements.

L'EPAEM, qui a en charge du projet de requalification des abords de l'autoroute dans le quartier Saint Lazare, doit en conséquence réaménager la desserte et les abords du collège, notamment par la création d'une nouvelle voie publique.

En outre, l'aménagement d'un parvis public urbain permettra de donner une autre dimension à l'établissement et de sécuriser les accès des élèves. Cette nouvelle configuration foncière a un impact sur quelques bâtiments et fonctions du collège. Celui-ci devra être restructuré dans une nouvelle emprise intégrant les fonctions sportives spécifiques de l'établissement.

Compte-tenu des incidences fonctionnelles, foncières, urbaines et financières de cette opération, une convention quadripartite a été préalablement conclue avec les partenaires du projet que sont le Département des Bouches du Rhône, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Aménagement Euro Méditerranée, afin de délimiter le cadre d'intervention et l'engagement de chacune des collectivités.

Il convient désormais d'approuver par la présente délibération, la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci annexée définissant le cadre général de la maîtrise d'ouvrage qui sera assurée par la collectivité publique désignée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la restructuration et l'extension du collège Versailles (13003) nécessite le réaménagement et l'extension de sa desserte et de ses abords, ainsi que la réalisation d'un éclairage public spécifique ;

- Que le Département des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont convenu d'affirmer leur collaboration dans le cadre de l'opération en question;
- Qu'il convient de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches du Rhône, relative à la restructuration et à l'extension du collège Versailles.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI